

Faire et défaire : une langue masculinisée peut être démasculinisée

Paru dans Alexandre Flückiger (dir.), La Rédaction administrative et législative inclusive.

La francophonie entre impulsions et résistances.

Berne, Stämpfli Editions, 2019, p.7-25

Avec un demi-siècle de retard, l'Académie française vient de réaliser qu'il existe « une attente de la part d'un nombre croissant de femmes, qui souhaitent voir nommer au féminin la profession ou la charge qu'elles exercent, et qui aspirent à voir combler ce qu'elles ressentent comme une lacune de la langue » ; elle admet qu'« il n'existe aucun obstacle de principe à la féminisation des noms de métiers et de professions¹ ». Elle rompt ainsi – sans le dire, sans grande conviction, et toujours sans grande compétence² – avec des conceptions défendues avec virulence depuis la création de la *Commission de terminologie relative au vocabulaire concernant les activités des femmes* par Yvette Roudy (1984), à laquelle elle s'était opposée en arguant que la « féminisation de la langue » serait le fruit d'un « contresens sur la notion de genre grammatical », qu'elle irait « à l'encontre du but visé » (le progrès de l'égalité), et qu'elle risquerait de « mettre la confusion et le désordre dans un équilibre subtil né de l'usage »³.

L'Académie rompt aussi avec une histoire beaucoup plus longue, qu'elle n'est manifestement toujours pas en mesure de regarder en face. C'est elle, en effet, qui est à l'origine des « lacunes » que les femmes « ressentent » (*identifiant* serait plus exact et moins condescendant). Non seulement celles qui réclament qu'on parle d'elles au féminin ne font aucun contresens, non seulement le recul lexical et grammatical du masculin auquel travaillent les progressistes sert bien le « but visé », mais le fait que nous trouvions naturelle la domination écrasante de celui-ci dans la langue française est à mettre sur le compte des académiciens et consorts, qui ont réalisé cette œuvre en installant souvent de la « confusion » et du « désordre » dans des usages établis de longue date. Le tout au service d'une idéologie et d'un projet politique : faire barrage à l'avancée des femmes dans la sphère publique, qu'ils estimaient leur chasse-gardée.

Le présent article s'attachera à rappeler dans quels domaines ont porté leurs efforts, afin de mettre en évidence que cet édifice peut être démantelé. Il n'évoquera que très

¹ Rapport de l'Académie française sur « La féminisation des noms de métiers et de fonctions » (28 février 2019), p. 1 et 4 ; en ligne sur son site.

² Voir Éliane VIENNOT, « Rapport de l'Académie française sur "La féminisation des noms de métiers et de fonctions" (28 février 2019), Décryptage », <http://www.elianeviennot.fr/Langue/Acad2019-Decryptage.pdf>.

³ Les Déclarations de l'Académie sont consultables sur son site. Les trois premières sont reproduites (et commentées) dans Éliane VIENNOT (dir.), *L'Académie contre la langue française : le dossier « féminisation »*, Donnemarie-Dontilly, Éd. iXe, 2016.

succinctement la première phase d'accentuation⁴ du poids du masculin dans la langue, due au rôle des lettrés dans la vie culturelle et politique française à partir de la création des universités et de la fonction publique (XIII^e siècle) – forteresses masculines pour près de sept siècles. Il n'évoquera pas non plus le premier recul de cette masculinisation, durant les cent cinquante ans à deux cents ans où l'espace francophone a été marqué par la présence de femmes au pouvoir et à la tête des cours (XV^e-XVI^e siècles), obligeant quantité d'intellectuels à travailler pour elles et à faire advenir du féminin sous leurs plumes, tandis que la voix des femmes commençait à se faire entendre – ou du moins lire – dans des livres imprimés. Traités ailleurs⁵, ces sujets doivent pourtant être gardés à l'esprit, tant ils illustrent le propos développé ici, qui voudrait montrer que le fondement de cette histoire est beaucoup plus social et politique que linguistique.

I. La condamnation des noms féminins d'activités prestigieuses

La phase de masculinisation de la langue française qui nous intéresse ici prend place dans un contexte culturel bien particulier. Les femmes ont commencé de s'avancer sur le terrain de la parole publique, et elles y ont trouvé des alliés, notamment des imprimeurs, pour qui le sexe des gens de lettres est sans importance du moment que leurs livres se vendent. Certaines commencent même à faire carrière, comme Marie de Gournay, fille spirituelle de Montaigne et son inlassable éditrice, elle-même autrice de traités, de traductions latines, de poésies de cour, de pamphlets... Des progrès marquent aussi le terrain de l'éducation. Alors que, depuis quatre siècles, seuls les garçons bénéficiaient de lieux d'instruction (universités, collèges), la Réforme catholique a initié un mouvement d'acculturation des filles, qui se traduit par l'ouverture de nombreux instituts, sous la houlette de différents ordres féminins. Un public féminin commence à grossir, à peser, à juger. Et deux nouvelles régentes, Marie de Médicis et Anne d'Autriche, entretiennent à la cour un essaim de femmes cultivées, qui ont voix au chapitre.

D'un autre côté, la victoire d'Henri IV paraît avoir définitivement clos la querelle du pouvoir suprême féminin en France, initiée par l'éviction des filles et petites-filles de Philippe le Bel, poursuivie par la guerre de Cent ans, rouverte dans les années 1580 sur fond de guerres de religion. Comme d'autres candidats au trône, le Béarnais a longtemps combattu au nom de la « loi salique », le nouveau mythe des origines d'un royaume qui se dit « trop noble pour être gouverné par femme », et il a gagné⁶. Les régentes sont donc une erreur de l'histoire, et dès qu'elles relâchent la pression le masculinisme reprend le dessus. C'est le cas entre 1630 et 1643, entre le départ en exil de la première et l'entrée en fonction de la seconde. Sorti tout puissant de la Journée des Dupes, mais échaudé par des cabales

⁴ « Accentuation », parce que l'ancien français, comme le latin qui lui servit de principale matrice, portait déjà des marques de cette domination, sans doute aussi ancienne (dans les langues où les deux genres existent) que le monopole des hommes sur la parole publique et l'écriture – et que la domination des hommes sur les femmes.

⁵ Sur ces sujets, voir Éliane VIENNOT, « Genrer, dégenrer, regenrer : la langue, un terrain de lutte pas comme les autres », in Christine BARD et Frédérique LE NAN (dir.), *Dire le genre. Avec les mots, avec le corps*, Paris, CNRS éditions, p. 271-296 ; et *Id.*, « La fin de la Renaissance », in Martine REID (dir.), *Les femmes et la littérature : une histoire culturelle*, vol. 1, Paris, Folio (à paraître).

⁶ Voir Éliane VIENNOT, *La France, les femmes et le pouvoir. L'invention de la loi salique (ve-xvi^e siècle)*, Paris, Perrin, 2006.

fort mixtes, voire féminines, Richelieu met en place les outils de la monarchie absolue, notamment une histoire officielle, et, espère-t-il, une littérature officielle, via la création de l'Académie française (1635-1637).

La créature lui échappe vite. Chargée de rédiger un dictionnaire, une grammaire, une poétique et une rhétorique, elle ne fera que le premier, et fort péniblement : en moyenne deux par siècle⁷. Dès l'époque de Colbert, elle se contentera d'être, pour la plupart de ses membres, un lieu « où il faut être », pour pouvoir regarder de haut le reste des gens de lettres et terminer sa vie célèbre. Quelques membres seront néanmoins toujours contraints de « faire le dictionnaire », condition *sine qua non* pour que le pouvoir maintienne en vie cette institution toujours utile pour manifester son contrôle sur la vie culturelle – et aussi pour offrir l'un des fauteuils à des serviteurs, des amis, des neveux, des fils... Invités à parfaire la langue et à la rendre capable de tout exprimer clairement, ces hommes ne feront guère que la normer, la complexifier, la franciser, la masculiniser, la transformer en outil capable de distinguer les lettrés « des ignorants et des simples femmes », comme le disait crument l'homme chargé du Dictionnaire de l'Académie dans les années 1670, Eudes de Mézeray⁸.

La condamnation de noms féminins bien implantés va rapidement devenir partie intégrante de ce programme. Pas n'importe lesquels : ceux qui désignaient des activités de tout temps considérées par les clercs comme leur domaine : la pensée, l'écriture, la création, le savoir. Les premiers assauts connus à ce jour concernent comme par hasard Gournay. Jean-Louis Guez de Balzac propose en 1634 d'ôter les finales en *-esse* des noms dont on la qualifie, mais non de suivre ceux qui envisagent déjà d'aller plus loin : « Je dirai plutôt que Mademoiselle de Gournay est *poète* que *poétesse*, et *philosophe* que *philosophesse*. Mais je ne dirai pas sitôt qu'elle est *rhétoricien* que *rhétoricienne*, ni le *traducteur* que la *traductrice* de Virgile⁹. » De même, les hostilités ne sont pas encore ouvertes contre deux autres mots courants, comme l'atteste une lettre envoyée au même érudit par l'un de ses correspondants : « Toute affectation m'est insupportable, et en une femme il me semble qu'il n'y a rien de si dégoûtant que de s'ériger en écrivaine et entretenir pour cela seulement commerce avec les beaux esprits. [...] Tout ce que vous dites sur ce sujet-là et sur les femmes autrices est admirable¹⁰. » On sent que l'espèce naissante irrite davantage que les mots dont on la désigne.

Cinquante ans plus tard, en revanche, l'espèce prospère, avec les faramineux succès de librairie enregistrés par Madeleine de Scudéry, Catherine Desjardins (*alias* Mme de Villedieu), Mme de Lafayette, Mme de La Suze, Antoinette Deshoulières, Catherine d'Aulnoy... Quelques femmes ont même droit de cité dans la deuxième académie royale

⁷ Elle produira aussi une unique grammaire, en 1932, qui sera la risée des linguistes. Pour une brève histoire de l'Académie sous l'angle de ses rapports avec les femmes et le féminin, voir la référence de la note 3.

⁸ Eudes DE MÉZERAY, *Observations sur l'orthographe de la langue françoise*. Transcriptions, commentaires et fac similé du manuscrit de Mézeray, 1673, et des critiques des commissaires de l'Académie, précédés d'une histoire de la gestation de la 1^{re} édition du Dictionnaire de l'Académie françoise (1639-1694), par Charles BEAULIEUX, Paris, 1951, p. 130.

⁹ Jean-Louis GUEZ DE BALZAC, Lettre à Guillaume Girard, du 7 mai 1634, in *Les Œuvres de Monsieur de Balzac divisées en deux tomes*, publiées par Valentin CONRART, Paris, T. Jolly, 1665, vol. 1, p. 257.

¹⁰ Jean CHAPELAIN, Lettre à Jean-Louis Guez de Balzac, du 9 octobre 1639, in *Lettres de Jean Chapelain, de l'Académie française*, publiées par Ph. TAMIZEY DE LARROQUE, Paris, Imprimerie nationale, 1880, vol. 1, p. 505.

créée, celle de Peinture et Sculpture, à l'image d'Élisabeth Sophie Chéron, quatrième pensionnaire après Catherine Girardon et les sœurs Boullogne ; c'est Colbert qui a exigé cette incongruité : il voulait les meilleur·es. Cette fois-ci, la guerre est aussi déclarée à une série de mots, indépendamment de leur désinence. Un intellectuel touche à tout (il se dirigera plus tard vers la médecine) stipule en 1689 : « Il faut dire cette femme est *poète*, est *philosophe*, est *médecin*, est *auteur*, est *peintre* ; et non *poétesse*, *philosophesse*, *médecine*, *autrice*, *peintresse*, etc.¹¹ »

Ces condamnations théoriques s'accompagnent du refus d'inscrire les mots honnis dans le *Dictionnaire de l'Académie* (1694), imité en cela par les dictionnaires concurrents. Le public en revanche ne suit pas, voire s'agace de l'ostracisme dont ces termes sont victimes. De fait, ceux qui vont disparaître sont rares : *médecine*, parce que *médecin* devient synonyme de « diplômé de l'université » et qu'aucune femme ne l'est ; *philosophesse*, sans doute parce que de bons esprits soulignent qu'on y entend *fesse*. Les partisans des femmes préfèrent batailler sur le fond, à l'instar de Gilles Ménage et de Laurent Bordelon, qui adoptent *femme philosophe*¹², et les intéressées elles-mêmes, trop occupées à défendre leur existence, choisissent de se mettre à l'abri dans l'appellation *femmes de lettres*, comme le font rapidement la plupart des autrices, avant d'accepter d'être nommées *femmes auteurs* comme y invite l'Académie¹³. Mais les autres mots ostracisés continuent de faire polémique, si bien que les injonctions à ne pas les employer se relisent décennie après décennie dans les ouvrages sur la langue française. Louis-Nicolas Bescherelle en est toujours là dans la première partie du XIX^e siècle, alors que la part des femmes dans les professions intellectuelles et artistiques ne cesse d'augmenter : « Quoiqu'il y ait un grand nombre de femmes qui professent, qui gravent, qui composent, qui traduisent, etc. on ne dit pas *professeuse*, *graveuse*, *compositrice*, *traductrice*, etc. mais bien *professeur*, *graveur*, *compositeur*, *traducteur*, etc., par la raison que ces mots n'ont été inventés que pour les hommes qui exercent ces professions¹⁴. »

Une nouvelle vague de masculinisation du lexique des noms féminins commence un peu plus tard, en réaction à l'arrivée des femmes dans les lieux, les métiers, les fonctions jusqu'alors monopolisées par les hommes. Sitôt que les premières diplômées de l'université arrivent sur le marché du travail, on leur fait comprendre qu'elles devront se dire au masculin – *avocat*, *médecin*, *pharmacien*... – alors même que ces termes existent au féminin depuis des lustres, ou sont forgeables sans difficulté en vertu du système de formation des noms en français (l'alternance pharmacien/pharmacienne est celle de ancien/ancienne).

¹¹ Nicolas ANDRY DE BOISREGARD, *Réflexions sur l'usage présent de la langue françoise, ou remarques nouvelles et critiques touchant la politesse du langage* [1689], Genève, Slatkine Reprints, 1973, p. 228.

¹² Le premier, auteur en 1690 d'une *Historia muliebrum philosopharum*, évoque ainsi l'opprobre dont elles souffrent : « Un auteur ancien a écrit qu'il n'y avait qu'une femme philosophe. Un autre a écrit la même chose et en a nommé une autre. Cependant j'en ai trouvé jusqu'à soixante-cinq, comme on peut voir dans le traité que j'en ai fait » (*Menagiana*, 1695, t. I, p. 295) ; le second, auteur en 1692 d'un *Théâtre philosophique, sur lequel on représente par des dialogues sur les champs élysées les philosophes anciens et modernes...*, ajoute *Les femmes philosophes* à la seconde édition (Paris, 1693), sans doute après la lecture de Ménage.

¹³ Voir notamment Félicité DE GENLIS, *La Femme auteur* (1802), courte fiction dans laquelle elle ne mâche pas ses mots sur les préjugés et les vexations dont souffrent les écrivaines.

¹⁴ Louis-Nicolas BESCHERELLE, *Grammaire nationale, ou grammaire de Voltaire, de Racine, de Fénelon, de Jean-Jacques Rousseau, de Buffon, de Bernardin de Saint-Pierre, de Chateaubriand, de Lamartine et de tous les écrivains les plus distingués de la France...* [1834], Paris, Bourgeois-Mazé, 1835-1836, p. 38.

Doctoresse est l'un des rares noms à se réinstaller malgré tout dans les usages – pour celles qui exercent en ville, les autres n'existant qu'à dose homéopathique¹⁵. Mais il est victime de la vague suivante, celle qui caractérise le milieu du xx^e siècle, lorsque les femmes accèdent à la citoyenneté, aux fonctions électives, à la magistrature et à la haute fonction publique. Évelyne Baylet est la *première président* d'un conseil général (1970), Marcelle Campana la *première ambassadeur* (1972)¹⁶, Yvette Chassagne la *première préfet* (1981), Alice Saulnier-Seité la *première doyen* de faculté (1968), puis la *première recteur* (1973).

Ces maltraitements infligés à la langue française sont pourtant dénoncés depuis des lustres, voire mises en relation avec les enjeux de pouvoir qui les motivent, voire reprochées à qui de droit. Le compositeur Adrien de La Fage écrivait ainsi en 1847 : « Vous leur permettez, messieurs les académiciens, d'être bonnes *lectrices*, vous trouvez également bon qu'elles soient habiles *accompagnatrices*, et si pour bien des choses vous entriez en lice avec elles, vous convenez que, dans le nombre, vous pourriez rencontrer de dangereuses *compétitrices* ; pourquoi donc ne leur laissez-vous pas la liberté d'être *compositrices* ? Et de quel droit vous étonneriez-vous qu'elles fussent *autrices* excellentes, de même que plusieurs sont *actrices* sublimes ? Mais point ! Il vous plait que Madame [Louise] Farrenc, par exemple, [...] soit *une excellent auteur* dans un genre qui paraissait inaccessible à son sexe, savoir la grande symphonie, et que *cette savante compositeur* regrette de n'avoir pu écrire pour la scène¹⁷. »

II. L'invention de l'accord au « genre le plus noble »

Très idéologique aussi est l'intervention des lettrés dans le domaine des accords avec plusieurs noms. Le système hérité du latin était souple, offrant deux cas distincts : l'accord avec le dernier mot écrit ou prononcé (« accord de proximité »), ou l'accord avec le terme jugé le plus important (« accord selon le sens »). Dans un cas l'automaticité, dans l'autre le choix. Le premier était si courant qu'on le retrouve jusque dans les statuts fondateurs de l'Académie : « La principale fonction de l'Académie sera de travailler avec *tout le soin et toute la diligence possible* [et non *possibles*] à donner des règles certaines à notre langue et à la rendre pure, éloquente et capable de traiter les arts et les sciences. » (art. 25).

L'idée d'introduire l'ordre du genre dans cette souplesse est repérable dès le xv^e siècle dans une grammaire française s'inspirant prétendument d'une latine. Son rédacteur écrit : « Si plusieurs substantifs de divers genres ont un seul adjectif, il doit être du masculin genre si aucun [*un seul*] desdits substantifs est d'icelui genre ; sinon il devra être du féminin. » Et pour appuyer son propos, il poursuit : « Du latin *Id quoque per genera dans fixis mobile serva* ». Ce qui signifie en réalité : « Veille bien à accorder l'adjectif à l'un des genres

¹⁵ La première femme ayant accédé à un poste hospitalier est Yvonne Pouzin, en 1919, soit un demi-siècle après que la première Française eut obtenu un doctorat de médecine – et cherché en vain à exercer à l'hôpital (Madeleine Brès).

¹⁶ La première pour l'époque contemporaine : Louis XIV et Louis XV avaient eu des ambassadrices, et le mot figure au sens propre dans le premier *Dictionnaire de l'Académie*.

¹⁷ Adrien DE LA FAGE, « Supplément aux deux articles "Des femmes-compositeurs" », *Revue et gazette musicale de Paris*, n° 40, 3 octobre 1847, p. 323-325 ; le compositeur réagissait à un article de Maurice Bourges, paru en deux parties dans la même revue (n° 38, 19 sept. 1847, p. 305-307 et n° 39, 26 sept., p. 313-315).

présents »¹⁸. L'idée reste en tout cas dans les cartons au cours de la période où les femmes sont au pouvoir. Mais on la voit reprendre du poil de la bête sitôt que la loi salique a triomphé, notamment dans le groupe de lettrés qui gravite autour de Malherbe et dont les plus jeunes fidèles seront les premiers académiciens. C'est au maître lui-même que Vaugelas l'attribue dans ses *Remarques* de 1647, en soulignant toutefois l'obstacle que constitue, à l'oreille, le choc entre un féminin et un masculin¹⁹. Quelques années plus tard, cependant, soit en pleine Fronde, alors qu'Anne d'Autriche tient difficilement les rênes du pouvoir, cette délicatesse n'est plus de mise. « Parce que le genre masculin est le plus noble, il prévaut seul contre deux ou plusieurs féminins, quoiqu'ils soient plus proches de leur adjectif²⁰ », écrit Scipion Duplex – l'un des hommes que Richelieu avait mis à son service sur le front historique.

Dans les années qui suivent, une partie des écrivains se mettent à la nouvelle norme, voire réécrivent leurs œuvres en ce sens : Corneille fait disparaître les accords de proximité de son théâtre dans la réédition qu'il en donne en 1660 (celle où nous le lisons). Le sieur de Royaumont, épinglé par le Père Bouhours pour avoir écrit dans *De l'éducation d'un prince* « Ces pères et ces mères qui font profession d'être chrétiennes²¹ », rectifie pour *chrétiens* dans les éditions suivantes. D'autres refusent de s'y plier, comme Racine (académicien, pourtant), sous la plume duquel les accords de proximité sont légion, et toujours bien visibles dans les éditions modernes..., lorsque la rectification n'a pu être réalisée sous peine de modifier la quantité syllabique des vers ou leur rime. Les grammairiens favorables à la réforme insistent donc, et, vraisemblablement contestés ou simplement questionnés, vont parfois jusqu'à justifier leur position, à l'image de Nicolas Beauzée : « Le genre masculin est réputé plus noble que le féminin, à cause de la supériorité du mâle sur la femelle²². » L'horizon politique de la règle étant parfaitement clair, elle est évidemment repoussée par les féministes. En atteste par exemple le troisième des dix articles du projet de loi pour l'abolition du privilège masculin envoyé à l'Assemblée Législative pendant la Révolution : « Le genre masculin ne sera plus regardé, même dans la grammaire, comme le genre le plus noble, attendu que tous les genres, tous les sexes et tous les êtres doivent être et sont également nobles²³. »

Ce n'est véritablement qu'avec l'école primaire obligatoire que la règle passe dans les mœurs. La notion de noblesse disparaît de la formule initiale, la ritournelle enseignée d'un bout à l'autre de la France est désormais *Le masculin l'emporte sur le féminin*. Des images simples aident à mieux la comprendre dans certains manuels scolaires, comme celle où un garçon et un chien tirent victorieusement une corde que s'épuisent en vain à tirer dans

¹⁸ Grammaire, BM Metz, citée par Elisabeth BURR, « Planification linguistique et féminisation », in Fabienne BAIDER, Daniel ELMIGER, Julie ABBOU, (dir.), *Intersexion. Langues romanes, Langue et genre (LINCOM Studies in Sociolinguistics 12)*, München, Lincom, 2012, p. 33.

¹⁹ Voir Claude FAVRE DE VAUGELAS, *Remarques sur la langue française utiles à ceux qui veulent bien parler et bien écrire*, Paris, Veuve Jean Camusat et Pierre le Petit, 1647, p. 83.

²⁰ Scipion DUPLEX, *Liberté de la langue française dans sa pureté*, Paris, Denys Béchart, 1651, p. 696.

²¹ *L'Histoire du vieux et du nouveau testament... par le Sieur de Royaumont*, Paris, Pierre Le Petit, 1670, p. 40. La remarque de Dominique BOUHOURS se trouve dans ses *Doutes sur la langue française*, Paris, Sébastien Mabre-Cramoisy, 1674, p. 129.

²² Nicolas BEAUZÉE, *Grammaire générale ou exposition raisonnée des éléments nécessaires du langage...*, Paris, Barbou, tome second, 1767, p. 358.

²³ *Requête des dames à l'Assemblée nationale*, s.l., s.d. [fin 1789 ?], p. 10.

l'autre sens trois fillettes et un garçonnet (inutilement venu au secours de ses sœurs). Néanmoins, l'accord de proximité est si ancré dans les habitudes qu'il demeure toléré, explicitement dans les instructions officielles jusqu'à la loi Haby, implicitement depuis : lorsque le cas se présente dans les dictées du Brevet, les correcteurs et correctrices ont pour consigne de l'admettre²⁴.

Quant à l'accord selon le sens, surtout remarqué dans le cas de discordances entre singulier et pluriel, il est peu à peu présenté comme une figure de style et revêtu du nom savant de *syllèpse*. Le *Grand Dictionnaire encyclopédique* en dix volumes de Larousse (1962) donne ainsi comme définition de ce terme : « Accord des mots en genre et en nombre, non pas selon la grammaire, mais d'après le sens ». Avant de fournir deux exemples : l'un clairement sexiste (« *Bien rosser et garder rancune est aussi par trop féminin, Beaumarchais* »), l'autre signé d'une femme, ce qui laisse suggérer qu'elle connaissait peut-être mal les usages (« *La noblesse de Rennes et de Vitré l'ont élu malgré lui, Sévigné* »)²⁵. De fait, cet accord concernait aussi les rapports féminin-masculin, comme en atteste ce titre d'un ouvrage érudit du XVI^e siècle : *Le Parnasse des poètes français modernes, contenant leurs plus riches et graves sentences, discours, descriptions et doctes enseignemens, recueillies par feu Gilles Corrozet Parisien* (1571), où *recueillies* est accordé avec *sentences*.

III. La condamnation du pronom attribut *la*

Moins remarquée aujourd'hui, tant son usage a été éradiqué des parlars contemporains, la condamnation du pronom attribut représentant les femmes a longtemps fait couler de l'encre. L'usage ancien était en effet de dire, pour un homme, « Je suis veuf et je le resterai », et pour une femme, « Je suis veuve et je la resterai ». Rien de plus logique : le nom varie, donc le pronom qui le représente varie aussi ; et cette variation est bien connue, puisque c'est la même dans la fonction objet direct : je la vois, je le vois.

Dès le début du XVII^e siècle, pourtant, des grammairiens critiquent cet emploi. Vaugelas résume ainsi leur position en 1647 : « C'est une faute que font presque toutes les femmes, et de Paris, et de la Cour. Par exemple, je dis à une femme, *quand je suis malade, j'aime à voir compagnie* ; elle me répond, *et moi quand je la suis, je suis bien aise de ne voir personne*. Je dis que c'est une faute de dire *quand je la suis*, et qu'il faut dire *quand je le suis*. La raison de cela est que ce *le*, qu'il faut dire, ne se rapporte pas à la personne, car en ce cas-là il est certain qu'une femme aurait raison de parler ainsi, mais il se rapporte à la chose²⁶. » L'un des conseillers de Vaugelas, Olivier Patru, n'est pourtant « pas tout à fait de ce sentiment », souligne Bouhours trente ans plus tard, et d'après lui « il en a de bonnes raisons »²⁷. Quant aux femmes, elles ne sont pas convaincues. À la fin du siècle, un ami de

²⁴ Ainsi le Brevet de 2014, à propos de la phrase « Toute confiance, tout contact exigent un déplacement » (Joseph Kessel) : « On acceptera "exige", le verbe étant alors accordé avec le sujet le plus proche ».

²⁵ Fournir des exemples sexistes pour illustrer des sujets traitant des relations entre le féminin et le masculin est récurrent dans les grammaires masculinistes ; voir Éliane VIENNOT, *Non, le masculin ne l'emporte pas sur le féminin ! Petite histoire des résistances de la langue française*, Donnamarie-Dontilly, éd. iXe, 2^e éd. aug., 2017, chap. « La question des frappes collatérales ».

²⁶ VAUGELAS (note 19), p. 29.

²⁷ Dominique BOUHOURS, *Remarques nouvelles sur la langue françoise*, Paris, Sébastien Mabre-Cramoisy, 1775, p. 398.

Mme de Sévigné lui fait remarquer qu'elle vient de « faire une faute » ; elle regimbe : « Vous direz comme il vous plaira, ajouta-t-elle, mais pour moi, je croirais avoir de la barbe si je disais autrement²⁸ ». Et en 1738, Émilie du Châtelet écrit encore à Maupertuis : « Si vous ne me croyez point libre je serai bien affligée, car je me la croyais fermement²⁹ ».

Bescherelle s'élève donc toujours contre cet usage au XIX^e siècle – preuve qu'il se maintient. « Quel que soit leur nombre et leur genre (écrit-il à propos des substantifs), le pronom personnel qui les représente est toujours *le*, *l'illud* des Latins et signifiant *cela* : "Vous me traitez de veuve ; il est trop vrai que je le suis : que je suis cela, c'est-à-dire veuve"³⁰ ». C'est l'école primaire obligatoire, là encore, qui viendra à bout de ce très vieil usage. Mais que le nouveau s'inscrive dans une politique d'obligation faite aux femmes de se couler dans le moule masculin a été rappelé avec éclat par le secrétaire perpétuel de l'Académie, Maurice Druon, l'un des opposants les plus fermes à la « féminisation ». En 1999, soit à l'issue de deux années de passes d'armes à propos de « Mme la ministre » *versus* « Mme le ministre », l'évocation de cet emploi disparu lui permet de faire d'une pierre deux coups – ou plutôt trois. « Ce ne serait vraiment pas faire preuve de modernité, écrit-il, que de nous obliger à dire : "Cette ministre est ignorante et la restera"³¹ ».

IV. La « neutralisation » du masculin

Bien visible dans l'argumentaire précédent (le pronom *le* serait un neutre, « *l'illud* latin »), l'idée que des termes masculins pourraient ne pas désigner seulement des animés mâles ou des inanimés de genre masculin (type *le fauteur*), mais aussi des réalités dématérialisées ou dépassant la différence des sexes est au cœur des efforts des grammairiens et lexicologues partisans de la domination masculine. Sur ce terrain, ils poursuivent l'œuvre des clercs du Moyen-Âge, qui avaient préféré le masculin *il* au neutre *el* dans les emplois impersonnels (il neige ; il faut partir).

À partir du XVII^e siècle, sa montée en puissance se systématisait. Le principal terrain où cette promotion est mise en œuvre est la transformation de formes variables en formes invariables – c'est-à-dire, en réalité, immobilisées sur le masculin singulier. La première catégorie assaillie semble avoir été l'une des « formes en -ant » (ainsi appelées parce qu'elles ne sont pas encore distinguées les unes des autres), jusqu'alors épécènes, c'est-à-dire ne marquant que la différence entre singulier et pluriel. Deux d'entre elles s'étaient alignées, au XV^e siècle, sur la masse des formes variant en genre et en nombre en français. La réforme proposée consiste à distinguer, désormais, les adjectifs verbaux (les histoires *suivantes*), les participes présents (les histoires *suivant* l'introduction), et les gérondifs (*en suivant*). Et aussi, pour faire plus simple, de marquer (parfois) ces distinctions par des variations orthographiques (fatigant, fatigant).

²⁸ *Menagiana, ou les bons mots, les pensées critiques, historiques, morales et d'érudition de Monsieur Ménage, recueillies par ses amis*. Seconde édition augmentée, Paris, Delaunay, 1694, p. 27-28.

²⁹ Émilie DU CHÂTELET à Maupertuis, lettre du 9 mai 1738, in *Les Lettres de la Marquise du Châtelet*, Genève, Institut et Musée Voltaire Les Délices, 1958, t. 1, p. 221.

³⁰ Louis-Nicolas BESCHERELLE, *Grammaire nationale, ou Grammaire de Voltaire...*, 4^e éd., Paris, Simon, 1847, p. 365.

³¹ Maurice DRUON, « Lettre ouverte à M. le Premier ministre sur la langue française », *Le Figaro*, 21 avril 1999.

La différence introduite est subliminale, mais lourde de sens. L'adjectif continue de varier, parce qu'il subit l'attraction du nom qui le régit : c'est un dépendant, et d'ailleurs il n'exprime qu'un état. Le participe cesse de varier, parce qu'en acquérant un dépendant (un complément), il s'est libéré de sa propre dépendance ; désormais « participe actif », il ne connaît plus de maître, c'est un « homme libre ». Preuve du caractère arbitraire de ces distinctions, Corneille avait écrit dans *Le Menteur* (1643) : « Ainsi vous quitteriez Alcippe pour un autre / Dont vous verriez l'humeur *rapportante* à la vôtre ? ». Il rectifie le tir dès 1648 (*rapportant*) avant de modifier franchement la phrase, vu que la liaison annule l'effet de la suppression du *e* : « Ainsi vous quitteriez Alcippe pour un autre / De qui l'humeur aurait de quoi plaire à la vôtre ». Racine, lui, ignore la réforme. Dans *Andromaque* (1676), il écrit : « Songe aux cris des vaincus, songe au cris des mourants / Dans la flamme étouffés, sous le fer *expirants* »³².

Suivant la même logique, d'autres termes sont « invariabilisés » sans considération de nature ou de fonction, du moment qu'ils prennent la tête de leur groupe – comme si la première position était forcément celle du chef, et comme si ce chef était forcément un homme seul. En 1734, un éditeur parisien réédite un ouvrage de mathématiques paru cent ans plus tôt. Il écrit encore logiquement : « Une ligne droite étant donnée, la diviser en autant de parties égales qu'on voudra » ; et un peu plus loin : « Étant donnée une ligne droite pour sous-tendante de plusieurs côtés de quelque figure régulière, trouver le demi-diamètre du cercle dans lequel on pourrait décrire ladite figure »³³. Cet éditeur a tort ! Dans le second cas, il aurait dû écrire « étant donné ». De la même façon est complexifié l'accord des participes passés avec *avoir* : si le participe devance son complément, il ne doit plus varier (je me suis *rappelé* l'affaire du pic-nic), alors que s'il arrive en seconde position il le doit (l'affaire que je me suis *rappelée*). Des adjectifs qualificatifs sont également bloqués sur le masculin singulier dès qu'ils ne sont plus en position d'épithètes postposées ou d'attributs reliés par le verbe *être*. Marguerite Buffet proteste contre ces exceptions à la logique en 1668 : « *Je me fait fort de cela* [...] n'est bon que pour le masculin ; [*pour une femme*] il faut dire *je me fais forte de cela*. Elle dira aussi *je suis demeurée court* de tant, par exemple de quelque argent ; il faut dire *courte*³⁴ ». Quant aux « quelques manières de parler françaises » dont Du Bellay traitait dans sa *Défense et illustration de la langue française* (1549), on sent que les enseignant-es d'aujourd'hui auraient vite fait de barrer les deux dernières lettres de l'adjectif si la formule leur était proposée sans guillemets. Autant d'exceptions que « les ignorants et les simples femmes » doivent mémoriser, et dont la multiplication conduit tout simplement à négliger les accords, puisque dans tant de cas le discours savant dit qu'*il faut les négliger*.

³² Jean RACINE, *Andromaque*, III,8, et Pierre CORNEILLE, *Le Menteur*, II,2, cités par Nguissaly SARRÉ, « Morphologie des formes en -ant en moyen français », *L'Information grammaticale* n° 86, 2000, p. 41.

³³ Pierre PETIT, *L'Usage, ou le moyen de pratiquer par une règle toutes les opérations du compas de proportion*, Paris, Melchior Mondière, 1734, p. 1 et 28 ; on observe aussi que *sous-tendante* est toujours accordé, bien que possédant des compléments.

³⁴ Marguerite BUFFET, *Nouvelles observations sur la langue française, où il est traité des termes anciens et inusités, et du bel usage des mots nouveaux. Avec les Eloges des Illustres Sçavantes, tant anciennes que modernes. Par Damoiselle Marguerite Buffet, faisant profession d'enseigner aux Dames l'art de bien parler et de bien écrire sur tous sujets, avec l'Orthographe française par regles*, Paris, Jean Cusson, 1668, p. 195.

V. La disparition du féminin

Un dernier cas de promotion du masculin a été théorisé plus récemment sous l'étiquette « masculin générique », pour justifier le fait que des discours entiers, qui traitent virtuellement de populations mixtes, sont conduits entièrement au masculin et ne s'intéressent de fait qu'aux hommes. La presse contemporaine en fait la démonstration tous les jours, mais le plus bel exemple est sans doute la Constitution de 1958, qui n'a longtemps présenté aucune occurrence d'un mot connotant le sexe féminin (ni *femme*, ni *citoyenne*, ni *députée*, ni *sénatrice*...). Que ses dispositions soient faites pour lui aussi n'était vérifiable qu'à condition de se reporter au préambule de la Constitution de 1946, mentionné (mais non cité) dans son propre préambule. Depuis 1999, le texte affiche *une* occurrence d'un seul mot : *femme*.

Ce dispositif, qui invisibilise les femmes et conduit à ne pas se préoccuper d'elles, a été ouvertement mis en cause lors de la première grande polémique sur la « féminisation », en 1984. C'est aux contestataires qu'Alain Peyrefitte – diplomate, homme politique, académicien – répond dans le *Figaro* du 23 juin : « Par le fait, faut-il dire : *Françaises et Français, Citoyennes et citoyens, téléspectatrices et téléspectateurs* ? C'est oublier qu'en français, le masculin joue le même rôle que le neutre dans d'autres langues. *Français, citoyens et téléspectateurs* désignent indifféremment les deux sexes ». Cette affirmation doublement erronée a été développée et formulée en termes plus savants lors de la seconde grande polémique, dans le rapport rendu au Premier ministre par la COGETER³⁵ : « Héritier du neutre latin, le masculin se voit conférer une valeur générique, notamment en raison des règles du pluriel qui lui attribuent la capacité de désigner les individus des deux sexes et donc de neutraliser les genres. Pour nommer le sujet de droit, indifférent par nature au sexe de l'individu qu'il désigne, il faut donc se résoudre à utiliser le masculin, le français ne disposant pas du neutre³⁶. » Quelques années plus tard, alors que la « parité linguistique » gagnait du terrain chaque jour dans le sillage de l'autre³⁷, l'Académie a tenté de colmater la brèche : « Il est inutile, pour désigner un groupe de personnes composé d'hommes et de femmes, de répéter le même substantif ou le même pronom au féminin puis au masculin » (deuxième Déclaration, 21 mars 2002).

Ce masculin, que j'appelle pour ma part *hégémonique*, s'oppose aux traditions séculaires du français. En témoignent les formules de cris publics du Moyen Âge (« icelles et iceux », « tuit et toutes »...), les coutumes rédigées à partir du xv^e siècle, les règlements de métiers de l'Ancien Régime³⁸, mais aussi tant de lois qui se gardaient bien de laisser des

³⁵ Commission Générale de Terminologie, créée en 1996 par Alain Juppé, présidée jusqu'en 2005 par Gabriel de Broglie (sous la présidence duquel a travaillé la commission autrice du rapport de 2019), où l'Académie siège de droit. Rappelons que le neutre, dans les langues où il existe, ne sert pas à nommer des personnes (sauf gravement méprisées, ou pas encore considérées comme des adultes).

³⁶ Rapport de la Commission générale de terminologie et de néologie sur *La féminisation des noms de métiers, grades ou titres* (oct. 1998), p. 2 ; voir l'analyse d'Edwige KHAZNADAR, « Le non-genre académique : doctrine de la domination masculine en France », *Nouvelles Questions Féministes* 2007-3, vol. 26, p. 25-38.

³⁷ Les deux thèmes sont par exemples rassemblés dans le numéro spécial du Monde Diplomatique « Femmes, un mauvais genre ? », *Manière de voir* n° 44, mars-avril 1999.

³⁸ Voir par exemple les *Coutumes de Vitry le François*... [1481], Chaalons, Jacques Seneuse, 1677, p. 343, où est répétée l'expression « hommes ou femmes de corps » (art. 95) ; et les *Reglemens des maîtres passementiers*,

incertitudes sur le sexe des personnes concernées par leur dispositions. Je fais l'hypothèse qu'il est le produit – et le symptôme – du refus de changer quoi que ce soit aux us et coutumes des milieux dans lesquels les femmes n'ont accédé qu'au xx^e siècle, et notamment qu'à partir du moment où elles sont devenues citoyennes (ce terme ayant changé de sens le 21 avril 1944, avec la signature accolée au bas d'une certaine Ordonnance). Coutumes, horaires, habits, normes, appellations... elles ont dû se couler dans le moule masculin, faire profil bas, demeurer invisibles – et subir bien d'autres vexations et discriminations. Tout en protestant de l'absence totale de telles discriminations au cas où on leur tendrait un micro pour en savoir quelque chose, voire en revendiquant elles-mêmes les signes dénotant leur distance avec le lot commun des femmes.

C'est parce que ce masculin-là n'est nullement générique que les hommes politiques recherchant le suffrage des femmes – celles du lot commun – se sont mis tout naturellement, dans la seconde partie du xx^e siècle, à s'adresser à elles *aussi*, et notamment le premier d'entre eux, qui voulait être élu président de la République au suffrage universel. N'en déplaise à Peyrefitte, il semblait à son maître que *Français* ne signifiait pas *Française*, sans quoi il n'aurait pas commencé tous ses discours à la nation par ce qu'on appelle aujourd'hui un *doublet*. Vérité que les académiciens auraient retrouvée tous seuls s'ils se présentaient au suffrage universel – au sens que ce mot a pris, lui aussi, en avril 1944.

VI. L'apothéose de l'homme

La plus belle pièce de cet édifice érigé à la gloire du masculin est la définition du mot *homme*, proposée en 1696 par les académiciens dans la première édition de leur dictionnaire : « Homme, s.m., animal raisonnable. En ce sens, il comprend toute l'espèce humaine, et se dit de tous les deux sexes. » J'ai montré ailleurs que l'Académie avait ainsi pris à revers une conception séculaire des relations entre les sexes, qui se traduisait par des droits, des lois, des règlements, des injonctions, des manières d'être différentes pour les femmes et les hommes. Conception inscrite dans la différence des mots. Quelque part au cours du Moyen Âge, en effet, dans toutes les langues romanes, les hommes s'étaient approprié le terme *homo* (qui en latin désignait *l'humain* – l'homme étant pour sa part nommé *vir*). Le mot *homme* avait pris le sens de *mâle humain adulte*, sens le plus souvent assorti de connotations positives (être fort, chef de famille, fleuron du monde animal, maître de la nature...), faisant des femmes une sous-catégorie de l'humanité, non digne d'être évoquée dans les discours importants – les termes les désignant n'apparaissant qu'en cas de nécessité³⁹. D'où l'absence de tels termes dans la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* de 1789, qui n'étaient pas faits pour elles, et en revanche leur présence dans la loi du 10 juin 1793 sur le partage des biens communaux, qui les concernait (les

tissutiers et rubaniers de la ville et faubourgs de Lyon..., Lyon, P. Bruyset, 1763, p. 7-8, où les noms *apprentis* et *apprentisses* sont exprimés autant de fois l'un que l'autre (art. 7 et 8).

³⁹ Voir Marina YAGUELLO, *Les Mots et les femmes*, Paris, Payot, 1978, p. 168 ; Edwige KHAZNADAR, *Le Sexisme ordinaire du langage : qu'est l'homme en général ?*, Paris, L'Harmattan, 2015 ; Éliane VIENNOT, « À propos de la croyance en l'inclusion du signifié *femme* dans le mot *homme* », in Noé LEBLANC (dir.), *Droits humains pour toutes et tous*, Donnemarie-Dontilly, éd. iXe, à paraître.

« assemblées d'habitants » appelées à se prononcer seront composées d'habitants « de tout âge et de tout sexe »⁴⁰).

Affirmer, comme le faisait l'Académie, que les femmes étaient comprises *mutatis mutandis* dans le mot *homme*, c'était suggérer que ce qui valait pour les uns valait peut-être aussi pour les autres. L'institution ayant réitéré sa définition dans les éditions suivantes de son *Dictionnaire* (1718, 1740, 1762), des tentatives pour exploiter cette brèche sont repérables pendant la Révolution, lorsque le droit français est remis sur le tapis au nom de *l'égalité*. Du moins voit-on l'argumentaire se déployer en 1793, alors que les élus ne partagent toujours pas cette idée, mais que le peuple masculin, lui, s'y montre de plus en plus ouvert. Membre de la commission préparatoire de la « Constitution de l'an I », Gilbert Romme y présente le 17 avril un texte qui dit que les « membres du corps politique » sont « tout homme, de l'un et de l'autre sexe, dès qu'il est parvenu à l'âge de la maturité ». Quelques semaines plus tard, Pierre Guyomar défend les mêmes idées devant des conventionnels vent debout contre cette hérésie : il les accuse d'alléguer la « volonté générale » (art. 6 de la DDHC), mais de ne parler en réalité « que de la volonté générale des hommes, celle des femmes ne vaut pas la peine d'être consultée ». En août, la Société des Hommes Libres, de la section du Pont-Neuf, décide de s'ouvrir aux femmes sans modifier son nom, tandis que la section de Beaurepaire, qui élit des femmes à sa direction, exige « l'entier exercice » des Droits de l'homme⁴¹.

Mais l'Assemblée ne l'entend pas de cette oreille. Le 30 octobre, elle vote l'interdiction des sociétés de femmes après avoir écouté le député Amar expliquer que la nature a fait l'homme « fort, robuste, né avec une grande énergie, de l'audace et du courage [...], seul propre aux méditations profondes et sérieuses qui exigent une grande contenance d'esprit et de longues études », alors que la femme est faite « pour adoucir les mœurs de l'homme » et que son honnêteté ne permet pas « qu'elle se montre en public et qu'elle lutte avec les hommes ». La Commune de Paris suit la Convention. Aux citoyennes venues se plaindre de la fermeture de leurs clubs, le procureur Chaumette réplique : « Femmes impudentes qui voulez devenir des hommes, n'êtes vous pas assez bien partagées [*loties*] ? ». On verra encore, pendant les émeutes du printemps 1795, quelques six cents femmes de la section des Gravilliers (quartier du Temple) brandir la DDHC en marchant sur l'Assemblée⁴², mais la messe est dite. Bientôt c'est le Code civil qui inscrit dans le marbre ce qui n'avait jamais vraiment été contesté pendant la Révolution.

Les régimes suivants s'en tiennent eux aussi prudemment à la définition de *l'homme* héritée du Moyen-Âge, qu'ils soient républicains, impériaux ou monarchistes. Il faut attendre le milieu du XX^e siècle, et la rédaction noir sur blanc du fait que « Les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes » (Ordonnance du 21 avril 1944), puis que « La loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme » (Constitution du 27 octobre 1946), pour que l'égalité civique soit instaurée entre les deux sexes. Les deux phrases confirmant que *femme* n'est pas inclus dans *homme*.

⁴⁰ Décret de la Convention nationale sur le mode de partage des biens communaux, du 10 juin 1793, section première, art. premier. Voir Éliane VIENNOT, *Et la modernité fut masculine. La France, les femmes et le pouvoir, 1789-1804*, Paris, Perrin, 2016, p. 142.

⁴¹ *Ibid.*, p. 150-152, 198-200.

⁴² *Ibid.*, p. 219-221, 223.

Là encore, cependant, le refus d'enregistrer ce changement capital dans la vie de tous les jours se traduit par le maintien du mot *homme* dans le discours officiel de la République française et des pays francophones qu'elle entraîne dans son sillage, parallèlement au maintien de tant de dispositions inégalitaires du droit, qu'il faudra souvent plus de cinquante ans pour démanteler. Ce refus se traduit aussi par l'élaboration de nouveaux argumentaires justifiant la pérennité des anciens usages (comme ceux en faveur du « masculin générique » et des noms masculins désignant les femmes). Les partisans de *l'homme* s'attèlent à convaincre le public francophone que le terme a toujours englobé les femmes – au mépris d'un bon millénaire d'histoire du droit, de la philosophie, de la politique, de la littérature... Et que la différence entre le sens générique et le sens particulier est la majuscule qui orne le premier. On la cherche pourtant vainement dans les dictionnaires de langue française avant les années 1960. Le *Grand dictionnaire encyclopédique* en dix volumes de Larousse de 1962 ne la connaît pas encore, et l'on ignore quand la version en cours du *Dictionnaire de l'Académie* s'est mise à l'arborer⁴³.

Sur la même longueur d'onde, les partisans des *droits de l'homme* (toujours sans majuscule dans le Larousse précité) s'attachent pour leur part à défendre l'idée que la référence au texte de 1789 doit impérativement être maintenue, en témoignage de notre attachement à... un évènement qui priva délibérément la moitié de l'espèce humaine des droits ouverts à l'autre. Ils osent aussi soutenir que le reste du monde se tromperait en utilisant l'adjectif *humain* pour désigner lesdits droits – alors même que le mot existe comme substantif depuis des siècles, et qu'il y a d'autres choix possibles : le Canada propose ainsi depuis près de cinquante ans la formule *droits de la personne*.

*

L'examen des principales⁴⁴ interventions effectuées dans la langue française par des hommes déterminés à lui faire soutenir plus fermement l'ordre du genre atteste qu'ils n'ont pas chômé... mais aussi que la langue ne se prêtait pas aisément à ces réformes. De fait, elles n'ont pu véritablement entrer dans les habitudes langagières qu'avec l'aide d'institutions aptes à les distiller dans les têtes des enfants, puis à les maintenir dans celles des adultes. Cette observation est corroborée par les changements sans précédents qui ont affecté le français depuis quarante ans⁴⁵, sous la double pression des mutations sociales inédites intervenues depuis un siècle (l'accès des femmes à l'enseignement supérieur, aux métiers qualifiés, à la citoyenneté) et de l'action des progressistes pour accompagner au mieux ce mouvement (recherches linguistiques et historiques, néologismes ou emploi performatif des féminins bannis, campagnes de promotion des accords traditionnels, pressions pour obtenir des changements législatifs et leur application).

⁴³ Le mot a dû être traité dans les années 1960-1970, mais la publication des premiers volumes n'a commencé qu'à la fin du siècle.

⁴⁴ J'en évoque quelques autres dans *Non, le masculin ne l'emporte pas sur le féminin !* (note 25), notamment le passage de certains inanimés d'un genre dans l'autre et la condamnation de l'éliision du *a* des déterminants possessifs féminins devant voyelle (*m'amie, s'amie*), au profit du recours à des déterminants masculins (*mon amie, son amie*).

⁴⁵ Voir Bernard CERQUIGLINI, *Le Ministre est enceinte, ou la grande querelle de la féminisation des noms*, Paris, Seuil, 2018.

Les conclusions auxquelles aboutissent aujourd’hui ces progrès sont particulièrement encourageantes. Longtemps obscurci par les imprécations de la « gardienne de la langue » et de ses relais médiatiques, de même que par la focalisation compulsive sur le vocabulaire des fonctions, l’horizon laisse aujourd’hui apparaître aussi bien l’ampleur du chantier qui est devant nous que les solutions qui permettent d’en venir à bout. Toutes ou presque reposent sur des ressources intrinsèques de la langue, qu’il suffit de réactiver, de systématiser, de combiner, d’enseigner. Les innovations réelles apparues depuis quelques décennies sont rares et marginales. Le système d’abréviation qui permet, à l’écrit, d’écrire les doublets en un seul mot, est aujourd’hui au point et il est probable que ses adeptes en auront assimilé les meilleures techniques d’ici peu⁴⁶. Les quelques pronoms communs de troisième personne actuellement expérimentés par des groupes militants (*iel, iels, celleux...*) sont davantage la preuve que les francophones sont en train de se réapproprier leur langue et de réfléchir à ses effets, qu’un cheval de Troie destiné à la détruire. Il faudra toujours préciser si *iels* sont *contentes* ou *contents*, ou *content-es*. L’histoire du français nous apprend qu’il sait se défendre. Les nouveautés à venir (et ne doutons pas qu’il y en aura, si l’égalité continue de progresser) ne seront adoptées que si elles paraissent utiles à ses locuteurs et locutrices, et si elles s’intègrent à son système.

⁴⁶ Voir Éliane VIENNOT, *Le Langage inclusif : pourquoi, comment*, Donnamarie-Dontilly, éd. iXe, 2018.